

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
INTERDICTION D'ARRET ET STATIONNEMENT
N° 2024 – TEMP 121**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le code de la voirie routière ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de réalisation d'un collectif de 37 logements qui auront lieu à compter du 01 octobre 2024, 96 et 98 avenue de Paris – D190 à JUZIERS ;
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement afin d'assurer une visibilité suffisante dans un but de sécurité publique jusqu'à la fin du chantier ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures de nature à assurer la sécurité des véhicules entrant et sortant du chantier ;

ARRETE :

Article 1. L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route, devant le chantier sis 96 et 98 avenue de Paris – D190 à JUZIERS :

du 01 octobre 2024 jusqu'à la fin du chantier.

Article 2. La signalisation réglementaire est à la charge de la société GTE Construction chargée des travaux (panneau B6d).

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 5. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Madame le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, 01 octobre 2024.

Le Maire, Ketty VARIN

